



Règlement du concours organisé par Omnia-Cars

Article 1 – Organisation

Ce jeu-concours qui n'est pas un jeu de hasard est organisé par la S.A Centre Automobiles (Groupe Omnia-Cars), inscrite au registre de la BCE sous le n° 0462.152.738, dont le siège social est établi à 163, Rue du chemin de fer – 7033 Cuesmes pour promouvoir la vente des produits de type automobile par les garages participants de son groupe (Voir liste ci-dessous).

Article 2 – Participants et conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure qui aura effectué une commande de véhicule neuf à titre privé dans l'un des garages participants entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 janvier 2020.

Toute personne remplissant cette condition se verra remettre par le conseiller commercial du garage concerné, lors de la concrétisation de la vente, un bulletin de participation par véhicule acheté, qu'elle devra compléter et remettre dans l'urne placée dans le garage ayant effectué la vente. Chaque bulletin de participation est lié au véhicule acheté et portera mention des caractéristiques de ce véhicule.

Toute participation non conforme aux modalités énoncées au présent règlement, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses et erronées, sera considéré comme nulle et ne sera pas traitée.

Chaque joueur s'engage à participer au jeu-concours loyalement et dans le respect du présent règlement ainsi que des droits des autres joueurs. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain éventuel.

Les membres du personnel de la société organisatrice et de toute autre société ayant un lien professionnel ou financier avec celle-ci, en ce compris la société PROXIMILEX, ne peuvent pas participer à ce jeu-concours.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité, l'identité et les coordonnées des participants dans le respect de la vie privée des participants.

Ce jeu-concours est soumis exclusivement au présent règlement.

Ce concours étant organisé à des fins de promotion commerciale, la participation à celui-ci implique que l'éventuel gagnant accepte que son image et ses données personnelles communiquées puissent être utilisées et diffusées à des fins commerciales par le groupe Omnia-cars. Si le participant refuse à tout moment cette utilisation et/ou cette diffusion, il se verra exclu du concours et déchu du bénéfice de l'éventuel lot gagné.

Une urne est placée dans chaque garage participant et un seul lot sera attribué parmi les bulletins de participation de chaque urne.





Les garages participants sont les suivants :

- Le garage Centre Automobiles, sis à 7033 MONS (Cuesmes), Rue du Chemin de Fer, 163 - BCE sous le n° 0462.152.738
- Le garage Dacia Mons, sis à 7033 MONS (Cuesmes), Rue du Grand Courant, 2 - BCE sous le n° 0462.152.738
- Le garage Renault Binche, sis à 7131 BINCHE (Waudrez), Route de Mons, 258 - BCE sous le n° 0462.152.738;
- Le garage Charl'Auto Péruwelz, sis à 7600 PERUWELZ, Rue Neuve Chaussée, 76/A.- BCE sous le n° 0442.235.272
- Le garage Peugeot Omnia-Cars Mons (anciennement SVS Motors Mons) sis à 7033 MONS (Cuesmes), Rue du Chemin de Fer, 235 – BCE sous le n° 0401.818.936 ;
- Le garage Citroën Omnia-cars Mons (anciennement SVS Motors Mons) sis à 7033 MONS (Cuesmes), Rue du Chemin de Fer, 235 – BCE sous le n° 0417.064.960 ;
- DS Store Mons (anciennement SVS Motors Mons) sis à 7033 MONS (Cuesmes), Rue du Chemin de Fer, 235 – BCE sous le n° 0417.064.960 ;
- Le garage Renault Tournai, sis à 7503 TOURNAI (Froyennes), Rue du Maire, 9 – BCE sous le n° 0402.508.131,
- Le garage Renault Ath, sis à 7800 ATH, Chaussée de Tournai, 159 – BCE sous le n° 0453.834.294 ;
- Le garage Renault Mouscron, sis à 7700 MOUSCRON, Rue du Boclé, 25 BCE sous le n° 0419.835.893 ;
- Le Garage Roosa Renault – Dacia, sis à 7350 THULIN, Rue Léon Mahieu, 60 – BCE sous le n° 0664.109.510
- Le Garage Dufour Renault – Dacia, sis à 7333 TERTRE, Rue de Boussu, 145 – BCE sous le n° 0792.048.550
- Le Garage Renault Verzele Quiévrain Renault – Dacia, sis à 7380 Quiévrain, Rue de Mons, 156 – BCE sous le n° 0419.336.245
- Le Garage AJM Frameries Peugeot, sis à 7080 FRAMERIES, Route de Bavay, 25 B - BCE sous le n° 0471.097.425
- Le Garage Piscina Peugeot, sis à 7330 SAINT-GHISLAIN, 79 Rue du Sas - BCE sous le n° 0449.666.165
- Le Garage Piscina Citroën, sis à 7330 SAINT-GHISLAIN, 79 Rue du Sas - BCE sous le n° 0449.666.165

Article 3 – Dotation

Le concours est doté d'un lot par garage participant. Ce lot consiste en un bon pour la gratuité des frais liés aux entretiens par et au sein du garage où a été acquis le véhicule en janvier 2020 comprenant la main d'œuvre et le remplacement des pièces qui seront réalisés sur le véhicule concerné par le bulletin de participation gagnant (durant sa durée de fonctionnement). Sont exclus les frais de réparation au sens large suite à un sinistre ou un vol. Ce lot est personnel à l'acheteur/l'acheteuse et lié exclusivement au véhicule acheté. Il n'est pas cessible.





Les entretiens offerts se feront sur base des programmes prévus par les constructeurs et tel que précisé dans le document d'entretien remis au client lors de la livraison du véhicule neuf.

Aucun lot ne sera délivré avant la livraison effective du véhicule gagnant en telle sorte que toute commande annulée entrainera automatiquement l'annulation du lot éventuel.

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèces ou en nature. Si le lot n'a pu, pour quelque raison que ce soit, être remis à un gagnant, il restera la propriété de la société organisatrice.

Article 4 – Questionnaire et tirage au sort facultatif

Ce concours n'est pas un jeu de hasard au sens de la loi du 07 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs. Une question subsidiaire permettra de départager les participants qui auront répondu correctement aux questions principales. En cas d'ex-æquo peu probable, un tirage au sort sera effectué par un Huissier de Justice de l'étude PROXIMILEX.

Le bulletin de participation au concours comporte deux questions principales ainsi qu'une question subsidiaire. Il devra être complété et déposé par les participants dans l'urne du garage dans lequel ils auront acheté un véhicule.

Le recueil des urnes au sein des garages participants se fera par un mandataire désigné par la SA Centre Automobiles à partir du 1^{er} février 2020 et seront déposées pour dépouillement au siège social de l'étude PROXIMILEX au plus tard le 05 février 2020, date à laquelle les gagnants seront déterminés par l'un des Huissiers de Justice associés de cette étude.

Un bulletin gagnant sera désigné par urne dépouillée sur base du nombre de réponses correctes aux questions posées.

Dès la proclamation des résultats, l'étude PROXIMILEX avertira la SA CENTRE AUTOMOBILES qui transmettra les coordonnées des gagnants aux différents garages participants. L'annonce publique des gagnants sera effectuée via une publication sur la page Facebook des garages concernés. Ceux-ci contacteront également les différents gagnants par téléphone si leur numéro aura été communiqué.

Article 5 – Retrait des lots

Les participants souhaitant bénéficier de leur lot devront impérativement se présenter munis d'une preuve d'identité au garage dans lequel ils auront déposés leur bulletin de participation entre le 10 février 2020 et le 14 février 2020.

Ceux qui ne se seront pas présentés endéans ce délai ne pourront plus bénéficier du lot gagné et celui-ci sera remis en jeu.





Lors de la remise du lot, un document contenant accusé de réception sera soumis à la signature du bénéficiaire du lot et contresigné par un représentant du garage participant qui assumera les prestations liées au lot. Seules les signatures de ce document auront pour effet de valider le lot et d'assurer sa conformité. Ce document reprendra les détails et modalités pratiques du lot remporté.

Article 6 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi belge.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Sous peine d'exclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au résultat, à la remise ou la réception du lot, sont à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception à la société organisatrice dans les 15 jours suivant la désignation des gagnants.

En cas de litige, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, Division MONS, seront seuls compétents.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de Maître Ghislain DORMONT, Huissier de Justice associé de l'étude PROXIMILEX, de résidence à 7000 MONS, Rue de Bertaimont, 42.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'étude PROXIMILEX.

Le présent règlement sera également consultable sur le site www.event-omnia-cars.be





Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux nouvelles normes européennes transposées en droit belge (le RGPD) relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé au concours.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

